

# La fin annoncée du décret Inscription

**La majorité des partis s'accorde autour d'une révision (certains parlent d'abrogation) du texte actuel, mais pas pour la rentrée 2017.**

**E**n un demi-jour, j'ai enregistré une grande avancée alors que cela fait dix ans qu'on tourne autour de ce brol mal conçu. » Olivier Maingain ne cache pas sa satisfaction à propos des réactions suscitées par l'une des 80 propositions pour sortir de la crise politique actuelle qu'il a présentées ce lundi, celle d'abroger le décret Inscription, qui régit les inscriptions en première secondaire.

C'est que Laurette Onkelinx (PS) n'a pas hésité à affirmer qu'elle « n'aime pas ce que le décret est devenu. A Bruxelles, il enferme les jeunes dans leur quartier au lieu d'ouvrir, de permettre de circuler. Ce qu'il est devenu doit être changé ».

Historiquement le plus attaché au décret lancé par Marie Arena (PS) en 2006, le Parti socialiste semble donc envisager certains aménagements.

Du côté du cabinet de Marie-Martine

Schyns (CDH), on précise que l'actuelle ministre de l'Éducation est « ouverte » à une réflexion sur des modifications. A la marge ou en profondeur, il est trop tôt pour préciser la nature des changements, mais « la ministre n'exclut rien ».

Dans l'attelage actuel (PS-CDH), certains jugent d'ailleurs que le décret « mourra bientôt de sa belle mort », car « à terme, il n'y aura plus de problème de places ».

Selon Jean Hindriks, professeur d'économie à l'UCL, si le texte fonctionne pour gérer les inscriptions en surnombre, l'objectif de mixité sociale est plus compliqué à atteindre.

Sachant que le MR se prononce depuis toujours pour une réforme en profondeur du dispositif, une majorité semble se dessiner pour remplacer cet outil. Surgit alors l'épineuse question : que met-on à sa place ? ■

# école L'offensive des partis contre le décret Inscription

Parmi les 80 propositions de Défi, il en est une qui a suscité beaucoup de réactions : celle d'abroger le décret Inscription, ce texte de loi qui régit les inscriptions en première secondaire. Laurette Onkelinx, patronne du PS bruxellois, a réagi au quart de tour en arrivant au bureau de son parti lundi : « *Je n'aime pas ce que le décret est devenu. À Bruxelles, il enferme les jeunes dans leur quartier au lieu d'ouvrir, de permettre de circuler. Ce qu'il est devenu doit être changé.* »

Olivier Maingain n'a pas manqué de relever ce brusque changement de positionnement, alors que le Parti socialiste est un grand défenseur du décret lancé par Marie Arena en 2006. « *En un demi-jour, j'ai enregistré une grande avancée, alors que cela fait 10 ans qu'on tourne autour de ce brol mal conçu* », a-t-il commenté. Pour être exact, Laurette Onkelinx n'est pas la première élue PS à critiquer le décret : le ministre-président bruxellois Rudi Vervoort en avait fait son thème de rentrée en 2016. Mais le PS est quand même, avec Ecolo, le parti historiquement le plus attaché au décret.

Il n'y a pas que chez les rouges que la réflexion a lieu : du côté du cabinet de Marie-Martine Schyns (CDH), on précise que la ministre de l'Éducation est « ouverte » à une réflexion sur des modifications. Quant à savoir si ces changements se feront à la marge ou en profondeur, il est trop tôt pour le préciser, mais « *la ministre n'exclut rien* ». Sachant que le MR se pro-

nonce depuis toujours pour une réforme en profondeur de ce dispositif (les libéraux ont longtemps parlé de suppression avant d'adoucir les termes utilisés), une majorité semble se dessiner pour remplacer, ou à tout le moins modifier sérieusement cet outil.

## 1 % d'élèves sans école

Dans l'attelage actuel (PS-CDH), certains jugent d'ailleurs que le décret « *mourra bientôt de sa belle mort* », car « *à terme, il n'y aura plus de problème de places* ». En avril dernier, le gouvernement a débloqué 20 millions supplémentaires par an pour la création de nouvelles places. Une cartographie des zones en tension démographique (Bruxelles, Liège, Brabant Wallon) a été effectuée et l'objectif est de faire correspondre, à terme, l'offre et la demande.

Alors, haro sur le décret ? Jean Hindriks, professeur d'économie à l'UCL, recontextualise : « *La méthode mise en place fonctionne relativement bien. En juin 2017, seulement 1 % des élèves n'ont pas trouvé d'établissement, et 94 % des élèves ont eu leur premier choix. Ces chiffres montrent qu'on tient compte des préférences des familles et qu'il y a une liberté de choisir.* »

## D'autres pistes existent

Selon notre expert, si le texte fonctionne bien pour gérer les inscriptions en surnombre, l'objectif de favoriser la mixité sociale est plus compliqué à atteindre. Dans un livre à paraître bientôt (*L'école de la réussite*), Jean Hindriks

observe cependant une amélioration de la mixité entre 2009 et 2015 en Communauté française. « *On peut penser que le décret a un effet, même s'il est très faible. En Flandre, où il y a également un décret, il n'y a pas eu d'effet du tout.* »

Conclusion ? Pour Jean Hindriks, le décret Inscription est un instrument « *nécessaire mais pas suffisant* » : « *Ce n'est pas l'outil ultime pour arriver à la mixité sociale.* » L'expert met en garde contre le risque d'une « *guéguerre contre-productive* » et rappelle que les priorités ne manquent pas : l'allongement du tronc commun, qui permet de retarder voire d'éviter la relégation dans les filières techniques et professionnelles, ou encore la lutte contre le redoublement.

Et puis vient l'épineuse question : que met-on à la place du décret Inscription si on le supprime ? Le système précédent était loin d'être exempt de critiques (files devant les écoles, manque de transparence, etc.). La députée Joëlle Maison a clarifié la position de Défi en conférence de presse : « *Nous ne voulons pas mettre en place un système arbitraire. Nous voulons maintenir la procédure unique mais changer certains critères, en accordant davantage de place à l'orientation et à la pédagogie.* »

Jean Hindriks, pour sa part, estime que d'autres solutions sont possibles. Comme les problèmes sont très localisés, les villes concernées pourraient adopter des politiques spécifiques. C'est le cas à Anvers et à Gand, par exemple. ■

ANN-CHARLOTTE BERSIPONT